

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE  
*Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal*

### PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL DE LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la MAIRIE DE PORT-VENDRES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte, conformément aux instructions de la MAIRIE DE PORT-VENDRES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé  
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR38 3000 1006 31C6 6300 0000 077

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER
Nom - Prénom : _____
Adresse : _____ _____
Code postal : _____
Ville : _____
Pays : _____

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom : <b>MAIRIE DE PORT-VENDRES</b>
Adresse : <b>8 rue Jules Pams</b>
Code Postal : <b>66660</b>
Ville : <b>PORT-VENDRES</b>
Pays : <b>France</b>

DÉSIGNATION DU COMPTE À DEBITER	
<b>IBAN</b>	<b>BIC</b>
FR _____	_____

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_

Signature :

--

DÉSIGNATION DU TIERS POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ
Nom et Prénom de l'enfant : _____
<input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Maternelle

**Rappel** : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la MAIRIE DE PORT-VENDRES. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la MAIRIE DE PORT-VENDRES.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.